SYNTHÈSE

LE PROJET TRANSITION PROFESSIONNELLE : UN CONGÉ SPÉCIFIQUE AVEC FINANCEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

1 OPÉRATEUR CEP

Le salarié a la possibilité d'être accompagné par un opérateur CEP

2 ANCIENNETÉ

Ancienneté de 24 mois dont 12 mois dans l'entreprise pour un salarié en CDI*

Autorisation d'absence de 60 ou 120 jours avant la formation selon que cette dernière est inférieure ou supérieure à 6 mois

Ancienneté non requise pour :

> les salariés qui ont changé d'emploi à la suite de leur licenciement pour motif économique ou pour inaptitude qui n'ont pas suivi une action de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi

> les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

> les salariés ayant connu certaines absences pour maladies ou accidents dans les 24 mois précédents

* Ancienneté spécifique pour les salariés en CDD, intérimaires, intermittents du spectacle.

3

TRANSITIONS PRO Partenaire d'avenir

La demande de financement doit se faire auprès de la « Transitions Pro » qui :

> apprécie la pertinence du projet et du positionnement préalable

> instruit la demande de prise en charge financière

> décide ou non d'autoriser et de financer le projet

> motive sa décision

> et la notifie au salarié

4 RÉMUNÉRATION DU SALARIÉ

Le salarié réalisant son projet sur son temps de travail a droit, avec l'accord de la Transitions Pro, à une rémunération :

> pour un salaire antérieur inférieur ou égal à 2 fois le Smic : 100 % du salaire antérieur

> pour un salaire antérieur excédant 2 fois le Smic : 90 % du salaire pendant un an ou 1200 heures de formation, le cas échéant, 60 % à partir de la 2e année ou de la 1 201e heure de formation

Art. L6323-17-1 du Code du travail et suivants